
C A B I N E T

**ARRETE N° 15 128 MDDEFE/CAB.-
portant agrément pour la réalisation des études
ou des évaluations d'impact sur l'environnement
du bureau d'études, de conseil et d'expertise
«PRAKTOR CONSULTING GROUP SARL»**

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,**

- Vu la constitution ;
Vu la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2009 -335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2009-415 du 20 novembre fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental ;
Vu le décret n° 99 -149 du 22 août 1998 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2010 - 74 du 2 février 2010 portant organisation ministère du développement durable de l'économie forestière et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attribution et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu l'arrêté n°1450 /MIME /DGE du 18 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 835/MIME/DGE du 06 septembre 1999 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études d'impact ou des évaluations d'impact sur l'environnement en république du Congo ;
Vu l'arrêté n°3196 / MTE /CAB du 14 juillet 2008 portant nomenclature des installations classées de la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la circulaire n°006/ MTE/ CAB/DGE du 01 février 2008 fixant les modalités de calcul de certaines taxes et redevances prévues par la loi 003/91 du 23 février 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la demande d'obtention de l'agrément formulée par le bureau d'études, de conseil et d'expertise «PRAKTOR CONSULTING GROUP SARL» en date du 7 septembre 2011 ;
Vu le rapport de mission effectuée par la direction départementale de l'environnement de Brazzaville relative à la visite du siège de «PRAKTOR CONSULTING GROUP SARL» le 6 octobre 2011.

ARRETE

Article premier : Le bureau d'études, de conseil et d'expertise « PRAKTOR CONSULTING GROUP SARL », domicilié à Brazzaville, BP : 2500, est agréé à réaliser les études ou évaluations d'impact sur l'environnement en République du Congo

Article 2 : Le bureau d'études, de conseil et d'expertise « PRAKTOR CONSULTING GROUP SARL » est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent agrément est délivré exclusivement pour l'activité autorisée au bureau d'études, de conseil et d'expertise «PRAKTOR CONSULTING GROUP SARL».

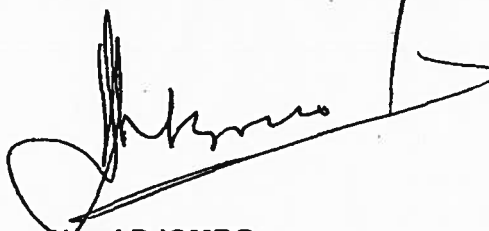
Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : La durée du présent agrément est fixée à trois(3) ans renouvelable.

Article 5 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études, de conseil et d'expertise «PRAKTOR CONSULTING GROUP SARL» est passible des sanctions et peines prévues par la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et ses textes subséquents.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le, 18 novembre 2011



Henri DJOMBO

AMPLIATIONS

MDDEFE/CAB	1
IGSDDEFE	1
DGE	1
Dtions Centrales /DGE	4
DDE/Brazzaville	12
Bureau PRAKTOR CONSULTING GROUP	1
Archives	2/22

